



# LE PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL DANS LA NATURE: ESPACES, RESSOURCES ET PRATIQUES

*Atelier international de recherche en droit comparé*

## **7 SEPTEMBRE 2017**

*Session du groupe de travail sur le projet de recherche*

Salacgrīva, Réserve de biosphère du nord du Vidzeme

/Site du Réseau mondial de réserves de biosphère de l'Unesco/

## **8 SEPTEMBRE 2017**

*Présentations, tables rondes et discussions*

Riga, Académie de la culture de Lettonie

/Chaire Unesco sur la politique et le droit du patrimoine culturel immatériel/

## **NOTE CONCEPTUELLE**

Le patrimoine culturel immatériel est créé par les communautés notamment en réponse à leur environnement et à leur interaction avec la nature<sup>1</sup>. Les pratiques agricoles, pastorales, de pêche, de chasse et de cueillette sont en effet associées à des ressources et des espaces naturels. Sauvegarder ces éléments du patrimoine culturel immatériel implique, non seulement la reconnaissance du droit d'une communauté à accéder à ces écosystèmes, mais aussi celui d'utiliser leurs ressources. Les États peuvent octroyer aux communautés des droits de chasses, de pêche ou de cueillette pour préserver leur mode de vie traditionnel et le patrimoine culturel immatériel qui lui est lié. Ces droits doivent néanmoins être exercés d'une façon écologiquement viable pour modérer l'impact que ces pratiques peuvent avoir sur l'environnement<sup>2</sup>. À l'opposé, certaines connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers peuvent être considérées comme des systèmes de gestion des ressources ou comme des savoirs traditionnels écologiques. Dans ce cas, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel contribue directement à la préservation de l'environnement et à la conservation de la biodiversité.

La relation entre la nature et le patrimoine culturel immatériel est par conséquent ambivalente : elle peut nécessiter une régulation pour contenir les effets de la pratique d'un élément du patrimoine culturel immatériel sur l'environnement ou elle peut être mutuellement bénéfique. Dans ces deux hypothèses, les normes sont amenées à jouer un rôle crucial pour atteindre un équilibre entre le besoin de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel et l'obligation de préserver l'environnement. Les méthodes de protection du droit de l'environnement prennent déjà en compte les questions liées au respect des connaissances et des pratiques traditionnelles des communautés en matière de gestion des ressources naturelles.

Cet atelier a pour objet d'étudier les aspects juridiques des interactions entre la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et la protection de l'environnement, y compris la gestion des ressources naturelles. À cet égard, une attention accrue sera portée aux normes du droit de l'environnement, qui sont particulièrement adaptées à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, bien qu'elles ne fassent pas référence à ce concept légal. Cette discussion a ainsi pour finalité de favoriser des perspectives comparatistes et interdisciplinaires, rassemblant des juristes et des ethnologues de différents pays et des représentants des communautés. Cela permettra de présenter des enseignements tirés d'études de cas, d'analyses théoriques et historiques interrogeant l'articulation entre les niveaux nationaux et régionaux.

---

<sup>1</sup> Art. 2.1 de la Convention de l'Unesco pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

<sup>2</sup> La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ainsi que les Directives opérationnelles pour sa mise en œuvre, les deux incluent le concept du développement durable.



Exemples d'éléments du patrimoine culturel immatériel fortement liés à la nature inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité :

- La pêche : *La culture des haenyeo (plongeurs) de l'île de Jeju* ;
- La chasse : *La fauconnerie, un patrimoine humain vivant* ;
- Un système de gestion de l'eau : *Les tribunaux d'irrigants du bassin méditerranéen espagnol : le Conseil des bons hommes de la plaine de Murcie et le Tribunal des eaux de la plaine de Valence* ;
- Un système de gestion des forêts : *Les traditions et pratiques associées aux Kayas dans les forêts sacrées des Mijikenda* ; et
- Une forme d'agriculture traditionnelle : *La pratique agricole traditionnelle de la culture de la « vite ad alberello » (taille de la vigne en gobelet) de la communauté de Pantelleria*



**Organisé par :** L'Académie de la culture de Lettonie (Chaire Unesco sur la politique et le droit du patrimoine culturel immatériel) et l'Institut des sciences sociales du politique (ISP)

**En coopération avec :** Le Centre national letton de la culture, la Commission nationale lettone pour l'Unesco, les Archives du folklore letton (l'Institut de littérature, folklore et art de l'Université de Lettonie), l'Institut français de Lettonie, l'Agence lettone de conservation de la nature

**Soutenu par :** La Société internationale pour la recherche sur le droit du patrimoine culturel et le droit de l'art, le groupe de travail « Patrimoine culturel et propriété » de la Société Internationale d'Ethnologie et de Folklore (SIEF)

La langue de travail de l'atelier sera l'anglais.

Inscription des participants sur le site web : [ej.uz/Osmose\\_Riga\\_2017](http://ej.uz/Osmose_Riga_2017).

Informations complémentaires sur le séminaire à l'adresse : [dpc.hypotheses.org/le-projet-osmose](http://dpc.hypotheses.org/le-projet-osmose).

**Projet de recherche :** Le projet de recherche « Osmose » est piloté par Marie Cornu (France) et par Anita Vaivade (Lettonie)

**Financé par :** Le programme de coopération franco-letton « Osmose », le programme de recherche national letton « Habitus », la Fondation nationale lettone de la culture, sous-programme 05.04.00, du budget « Cabinet des chants folkloriques de Krišjānis Barons » du ministère de l'Éducation et des Sciences de la République de Lettonie et le ministère français de la Culture et de la Communication

**Communication :** « Droit, patrimoine et culture » [dpc.hypotheses.org](http://dpc.hypotheses.org), [Artlaw.online](http://Artlaw.online), revue « Jurista Vārds »

**Contacts :**

Lily Martinet	Līga Ābele
Chargée d'études	Coordnatrice de l'Atelier
Institut des sciences sociales du politique	Académie de la culture de Lettonie
<a href="mailto:lily.martinet@gmail.com">lily.martinet@gmail.com</a>	<a href="mailto:liga.abele.lv@gmail.com">liga.abele.lv@gmail.com</a>

Les auteurs sont responsables du choix et de la présentation des idées figurant dans cette note conceptuelle, ainsi que des opinions qui y sont exprimées, ces opinions ne sont pas nécessairement celles de l'Unesco et elles n'engagent pas cette organisation.

Organisateurs:

